

## Questionnaire B : Vous quittez définitivement la Suisse pour vous établir à l'étranger

Veuillez indiquer vos coordonnées personnelles au point 1. Au point 2., cocher la case a. ou b. selon votre situation et compléter les autres informations requises. Le document est à signer au point 3. et à nous retourner avec les justificatifs nécessaires à l'adresse suivante : Caisse de prévoyance de l'État de Fribourg, Rue St-Pierre 1, 1701 Fribourg, Suisse. **Si vous vous établissez au Liechtenstein : remplir le questionnaire A ou C.**

### 1. Données personnelles

Nom : ..... No personnel : .....

Prénom : ..... Date de sortie : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Adresse e-mail : .....

État civil (cocher ce qui convient) :  célibataire  divorcé-e  veuve-veuf

marié-e dès le .....

séparé-e, date du mariage .....

partenaire enregistré-e (entre personnes de même sexe) dès le .....

Faites-vous ménage commun avec votre épouse/époux/partenaire enregistré-e ?  oui  non

Avez-vous un-des enfant-s à charge (enfant-s vivant en ménage commun jusqu'à 18 ans ou 25 ans en formation) ?  oui  non

Êtes-vous actuellement en incapacité de travail ?  oui, depuis le .....  non

si oui pourcentage .....

suite à  une maladie  un accident

### 2. Données relatives au versement de la prestation de sortie

#### a. Je quitte la Suisse pour m'établir dans un pays de l'UE/AELE

→ Dans ce cas vous pouvez retirer en espèces uniquement la part de votre prestation de sortie qui dépasse l'avoir de vieillesse selon la LPP (Loi sur la prévoyance professionnelle), appelée part « surobligatoire ». Le minimum légal, appelée part « obligatoire », doit être versé sur un compte ou une police de libre passage en Suisse. Sur votre certificat d'assurance, la part surobligatoire correspond à la différence entre le montant de la prestation de sortie effective et l'avoir de vieillesse selon la LPP.

**Informations concernant le versement en espèces de la part surobligatoire (ou joindre un relevé d'identité bancaire RIB) :**

Nom complet du titulaire du compte : .....

Numéro de compte privé (IBAN) : .....

Nom et adresse de la banque .....

Code SWIFT/BIC de la banque ..... (indispensable)

**Le versement de la part obligatoire doit être effectué auprès de la Fondation de libre passage :**

- de la Fondation institution supplétive LPP à Zurich. Pour de plus amples informations sur la Fondation institution supplétive LPP, vous pouvez vous rendre sur leur site internet à l'adresse [www.aeis.ch](http://www.aeis.ch).
- de l'établissement suivant :  
.....  
.....

**Justificatifs à fournir :**

- l'attestation de départ du contrôle des habitants ou de l'autorité compétente en matière de police des étrangers
- l'attestation de domicile à l'étranger. Si votre pays de résidence ne produit pas d'attestation, merci de nous contacter. Pour les personnes de nationalité Suisse, un certificat de nationalité et d'inscription délivrée par l'ambassade/consulat.
- la demande ou la confirmation d'ouverture du compte de libre passage ainsi qu'un bulletin de versement. Ce justificatif n'est pas nécessaire pour un versement à la Fondation institution supplétive.

**Récupération de la part obligatoire de la prestation de sortie : nous vous prions de consulter le site internet de l'organe de liaison pour connaître les conditions ([www.sfbvg.ch](http://www.sfbvg.ch)).**

**b.  Je quitte la Suisse pour m'établir dans un pays hors de l'UE/AELE**

➔ Dans ce cas, vous pouvez prétendre au versement de l'entier de votre prestation de sortie.

**Informations concernant le versement en espèces de la prestation de sortie (ou joindre un relevé d'identité bancaire RIB) :**

Nom complet du titulaire du compte : .....

Numéro de compte privé (IBAN) : .....

Nom et adresse de la banque .....

Code SWIFT/BIC de la banque ..... (indispensable)

**Justificatifs à fournir :**

- l'attestation de départ du contrôle des habitants ou de l'autorité compétente en matière de police des étrangers en Suisse
- l'attestation de domicile à l'étranger. Si votre pays de résidence ne produit pas d'attestation, merci de nous contacter. Pour les personnes de nationalité Suisse, un certificat de nationalité et d'inscription délivrée par l'ambassade/consulat.

**Impôt à la source**

Nonobstant les conventions de double imposition les prestations en capital sont toujours soumises à l'impôt à la source. Sous réserve des règles des conventions de double imposition, l'impôt à la source prélevé sera remboursé sans intérêt lorsque le bénéficiaire de la prestation en capital :

- a) en fait la demande dans les trois ans depuis l'échéance de la prestation, et
- b) joint à sa demande une attestation de l'autorité fiscale compétente de l'autre Etat contractant, certifiant qu'elle a connaissance du versement de ce capital.

Pour toute information complémentaire en lien avec l'impôt à la source nous vous prions de contacter directement le Service des contributions du canton de Fribourg.

### 3. Signatures

Attention : Tout paiement en espèces ne peut intervenir qu'avec le consentement écrit de votre conjoint marié, séparé ou partenaire enregistré, dont la signature doit être authentifiée soit par le contrôle des habitants de votre commune de domicile ou par un notaire, soit en se présentant directement auprès de nos guichets avec une pièce d'identité. Si le conjoint séjourne à l'étranger, la signature doit être authentifiée par un notaire ou l'ambassade/le consulat suisse du résidant. Par votre signature, vous attestez que toutes les données fournies sont correctes.

Lieu et date : .....

Signature de la personne assurée :

Signature indispensable de la personne conjointe mariée, séparée ou partenaire enregistré-e :

Authentification de la signature de la personne conjointe mariée, séparée ou partenaire enregistré-e (réservé à la Caisse, la commune ou le notaire) :